

Arrêté signé le 7/11/2006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur

Objet : Localisation des couverts environnementaux dans des bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Somme au titre de la campagne 2006-2007 et suivantes

Vu le règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;

Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application ;

Vu le règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié par le règlement (CE) n° 239/2005 du 11 février 2005 ;

Vu le règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural, livre VI (partie réglementaire), section 3, notamment ses articles R. 615-9 et suivants ;

Vu le décret n°2001-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface, à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 pris pour l'application des articles R.615-46 et D. 615 -48 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme :

ARRETE

Article 1 :

Dans le département de la Somme, pour les campagnes 2006-2007 et suivantes, les cours d'eau pour la conditionnalité le long desquels un couvert environnemental doit être implanté en priorité, conformément aux dispositions prévues à l'article R.615-10 du code rural sont ceux qui sont représentés par les traits bleus pleins sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25000 par l'Institut Géographique National ainsi que ceux représentés en trait rouge traversant les communes de la liste de l'annexe 1 et conformément aux cartes de l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de l'annexe 1, pour affichage, ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture. Il sera consultable à la D. D. A. F.

Article 4 :

La directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2006

Le Préfet,

Annexe 1

Liste des communes du département de la Somme concernées par l'application de la réglementation sur les cours d'eau concernant la mise en place de couverts environnementaux dans le cadre de la conditionnalité des aides au titre de la PAC, en application des articles R 615-46 et D 615-48 du Code Rural (Traits pointillés sur les Cartes IGN les plus récemment édités au 1/25 000) :

- ABBEVILLE
- ALLERY
- ARREST
- AUTHEUX
- AUTHIE
- BAILLEUL
- BARLY
- BEALCOURT
- BEAUVAL
- BECORDEL-BECOURT
- BERNAVILLE
- BETTENCOURT-SAINT-OUEN
- BOISBERGUES
- BOUFFLERS
- BRAY-LES-MAREUIL
- BROUCHY
- CAIX
- CANAPLES
- COIGNEUX
- CRECY-EN-PONTHIEU
- DOMART-EN-PONTHIEU
- DOMESMONT
- DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
- DRUCAT
- L'ECHELLE-SAINT-AURIN
- EPAGNE-EPAGNETTE
- EPPEVILLE
- EQUENNES-ERAMECOURT
- ESMERY-HALLON
- ESTREBOEUF
- FONTAINE-SUR-MAYE
- FRANQUEVILLE
- FRETTEMEULE
- FRICOURT
- FROHEN-LE-GRAND
- FROHEN-LE-PETIT
- HALLOY-LES-PERNOIS
- HAVERNAS
- HEM-HARDINVAL
- HESCAMPS
- HOMBLEUX
- LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
- LALEU
- LANCHES-SAINT-HILAIRE
- LIERCOURT
- LUCHEUX
- MARIEUX
- MARQUAIX

- MARTAINNEVILLE
- MEAULTE
- LE MEILLARD
- MEREACOURT
- LE MESGE
- MOLLIENS-DREUIL
- MONCHY-LAGACHE
- MUILLE-VILLETTE
- NAOURS
- NIBAS
- OCCOCHES
- OUTREBOIS
- PONT-REMY
- ROIGLISE
- ROISEL
- ROYE
- SAINT-ACHEUL
- SAINT-RIQUIER
- SAINTE-SEGREE
- SOUES
- TAILLY
- THIEULLOY-LA-VILLE
- THIEVRES
- TOEUFLES
- TOURS-EN-VIMEU
- VADENCOURT
- VISMES
- WARGNIES
- WARLOY-BAILLON
- WARLUS